

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : Fabien DELVALLET - Ingrid TUQUET- Thomas BERTRAND - Caroline MARTIN – Cyril PENZA - Virginie BAUDSON – Pierre-Marie HAGUET – Florence GALLET – Christopher SOUFFLARD – Laure ROUX – Sandrine CECCARELLO – Christophe DELAVITTE – Audrey BRIAND-LUCAS – Patrick LARTAUD – Alison JOUSSELIN – Babo BABAKWANZA – Nadia RODEZE – GEORGES Ronald – Amandine CARON – Mehdi BENHAMED - Sandrine GRESSIER – Morgane LE CLÉGUÉREC – Stéphane GENNARINO – Alicia BAUER – Damien VANDENBROCK

Absents :

Monsieur Raymond KNEPPER, excusé, représenté par Monsieur DELVALLET  
Madame Mélissa MANESSE, excusée

Pouvoirs :

Monsieur KNEPPER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Secrétaire de séance : Madame Alicia BAUER

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de Conseillers votants : 26  
Date de convocation : 16 Mars 2026  
Date d'affichage : 16 Mars 2026  
La séance est ouverte à 10h30, séance publique

**OBJET : Conseil Municipal : Election des adjoints au Maire**

**DÉLIBÉRATION 2026-014**

Dans le précédent point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint au maire à sept.

**Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : La liste avec en tête de liste Madame Florence GALLET

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de votants                         | 26 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| Bulletins blancs :                        | 00 |
| Bulletins nuls :                          | 04 |

Suffrages exprimés : 22  
Majorité absolue : 12

A obtenu : La liste menée par Madame Florence GALLET: 22 voix

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :**

1<sup>er</sup> Adjoint : GALLET Florence  
2<sup>ème</sup> Adjoint : BERTRAND Thomas  
3<sup>ème</sup> Adjoint : TUQUET Ingrid  
4<sup>ème</sup> Adjoint : PENZA Cyril  
5<sup>ème</sup> Adjoint : MARTIN Caroline  
6<sup>ème</sup> Adjoint : SOUFLARD Christopher  
7<sup>ème</sup> Adjoint : BAUDSON Virginie

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Fabien DELVALLET

